

Les tarifs 2021

7,23€

- Personne seule : revenus en dessous de 743,68 €
- Couple : revenus en dessous de 1395,98 €

8,51€

- Personne seule : entre 743,69 € et 1115,71 €
- Couple : en dessous de 1859,28 €

10,40 €

- Personne seule : au-delà de 1115,72 €
- Couple : au-delà de 1859,29 €

Afin de déterminer le tarif, il est nécessaire de présenter le dernier avis d'imposition.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat du CCAS.

Tél : 02.98.37.37.05

Mail : ccas@mairie-guilers.fr

16, rue Charles de Gaulle

Livret de présentation

« Portage de repas »



Mise en place du service auprès des bénéficiaires

La demande de portage de repas est formulée auprès du secrétariat du CCAS qui adresse la demande et la première commande au prestataire.

Délai de commande

La première livraison intervient sous 3 jours après réception de la demande

Jours de livraison

Le prestataire assure au minimum 3 livraisons par semaine. Le bénéficiaire choisit à sa convenance, le nombre de repas souhaités par semaine et les jours concernés.

Les livraisons sont assurées 3 fois par semaine

- Le lundi pour les repas du lundi et mardi
- Le mercredi pour les repas du mercredi et jeudi
- Le vendredi pour les repas du vendredi, samedi et dimanche.

Modifications/ suspension ou arrêt des livraisons

Le bénéficiaire indique **au CCAS** (02.98.37.37.05), toutes modifications concernant le rythme des livraisons ou toutes demandes d'interruption du service en respectant un délai de prévenance d'une semaine.

Les repas annulés tardivement pourront être facturés, sauf en cas d'hospitalisation subite.

Équilibre alimentaire :

La prescription médicale est remise lors de la demande au CCAS qui la transmet au service prestataire.

L'utilisation d'un four à micro-onde est préférable

Composition du repas

- 1 potage
- 2 entrées ou 1 entrée et 1 fromage
- 1 plat de viande ou de poisson
- Des légumes, des féculents
- 2 desserts dont 1 laitage
- Pain et beurre